

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1856

25 septembre 2009

SOMMAIRE

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances	89081	GHK Investmentfund-FIS	89063
Antico S.A.	89077	GS Fixed Income Management S.à.r.l.	89082
Association des transports privés des élèves de l'école européennes de Luxembourg	89064	Health@Work	89054
Association des transports scolaires des élèves des écoles européennes Asbl	89064	Health Investment Growth Mathsoft - Consultores e Serviços SCS	89052
Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A.	89081	Heliofarma Investments	89076
Basic Invest S.A.	89063	Holding Immobilière Nouvelle S.A.	89070
Belair Advisors s.à r.l.	89059	Investcorp S.A.	89063
Bing S.à r.l.	89049	Jobelyn S.à r.l.	89071
Campia Management S.A.	89077	Kamakura S.à r.l.	89080
Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l.	89072	La Parqueterie S.à r.l.	89076
Cercle de Droit du Luxembourg	89061	Les Quatre S.A.	89042
Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR	89069	Luxembourg Uni-Top Airlines Co. Ltd S.à r.l.	89049
Colarg Partners S.à r.l.	89043	Matheson Tri-Gas Luxembourg	89081
Consea S.A.	89042	Neightilus S.à r.l.	89071
Conship S.A.	89042	North Star Participations S.A.	89057
Contrade S.A.	89042	PC-Ware Information Technologies S.à.r.l.	89059
Conway S.A.	89056	Peboli S.à.r.l.	89057
Dame Luxembourg S.à r.l.	89064	Philcars S.à.r.l.	89068
Decennium Investments S.A.	89075	Philcars / West-Pneus S. à r. l.	89068
Dresdner Leasing 7 S.à r.l.	89070	Portfolio Multi-Manager Fund	89070
Eiger Private Investments S.A.	89051	Power Investments International II S.à r.l.	89051
Equiprolux G.m.b.H.	89064	Robrunvest S.A.	89075
Etamine S.à r.l.	89077	Sabula Investment S.A.	89078
Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traitements S.A.	89080	Stark Corvus S.à r.l.	89071
Franklin Templeton Strategic Allocation Funds	89057	Tofhulux	89078
Galler International SA	89075	Unirack Western Group S.A.	89044
Gazelles de Luxe	89059	Vesa S. à r.l.	89075
		Viakan Holding S.A.	89063
		Weiler-Bau (Lux) GmbH	89080
		Y.K. S.à r.l.	89064

Conship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 101.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009113023/11.

(090135923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Consea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 103.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009113024/11.

(090135919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Contrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 103.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009113025/11.

(090135914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Les Quatre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 2, Sauergaass.
R.C.S. Luxembourg B 147.186.

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES QUATRE S.A. avec siège social à L-6690 Moersdorf, 2 Sauergaass, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 147186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2009, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11h00 sous la présidence de Madame Maria Patricia MARTINS VIEIRA, gérante de société, demeurant à L-6777 Grevenmacher, 4 rue des Remparts.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vitor Manuel SILVA SANTOS, serveur, demeurant à L-6777 Grevenmacher, 4 rue des Remparts.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article quatre des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à SEPT CENTS EUROS (700.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Martins Vieira; Muhovic; Silva Santos, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2009. Relation: EAC/2009/ 8293. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009111594/52.

(090133479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

Colarg Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 107.799.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 31 mai 2009 que:

Seraf Inc, en qualité de Trustee du Estilin Trust, ayant son siège social Avarua, Rarotonga, Iles Cook, immatriculée au registre du commerce des Iles Cook sous le numéro 2744/93

a cédé:

- 695 (six cent quatre-vingt-quinze) parts sociales qu'il détenait dans la société Colarg Partners S.à.r.l. à Rothschild Trust Guernsey, en qualité du Trustee du Delft Trust, ayant son siège social St Peter's House, le Bordage, GY16AX Guernsey, immatriculée au registre du commerce du Guernesey.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Colarg Partners S.à.r.l. sont désormais réparties comme suit:

- Laurence Limited	821 parts sociales
- Hillside Group Services Corp. en qualité de Trustee du Blue Water Trust	720 parts sociales
- Evilent Group Ltd, en qualité du Trustee du Cedar Trust	114 parts sociales
- Evilent Group Ltd, en qualité de Trustee du Trustee du Juniper Trust	114 parts sociales
- Evilent Group Ltd, en qualité de Trustee du Trustee Oak Trust	114 parts sociales
- Evilent Group Ltd, en qualité de Trustee du Trustee du Olive Trust	114 parts sociales
- Evilent Group Ltd, en qualité de Trustee du Trustee Pine Trust	114 parts sociales
- Rothschild Trust Guernsey, en qualité du Trustee du Delft Trust	695 parts sociales
- Jean-Michel Paul Raoul Aaron	800 parts sociales

- Herbert Harris	53 parts sociales
- Ziv Gil	21 parts sociales
- Shimon Weintraub	267 parts sociales
- Daniel Abdulla Zilkha	53 parts sociales
Total:	4000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2009.

Pour Colarg Partners S.a.r.l

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009110958/39.

(090132754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

Unirack Western Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 43.634.

In the year two thousand nine, on the twenty-third of July.

Before US Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "UNIRACK WESTERN GROUP S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of notary Edmond SCHROEDER, then residing in Mersch, on April 19th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 318 of the year 1993. The articles of association have not yet been amended since. The company is registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 43.634.

The meeting is presided by Mr David CARELLI, private employee, professionally residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, with same professional address.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Abolition of the holding status and accordingly change of the object of the company;
- 2) Amendment of article 2 of the articles of association;
- 3) Decision to clear debts of the Company of an amount of one million three hundred fifty thousand US Dollars (USD 1,350,000) by an advance which the majority shareholder has paid in to the Company account;
- 4) Increase of the share capital of the Company as a result of an incorporation of an advance which the subscribers have paid in to the Company account by an amount of six hundred fifty thousand US Dollars (USD 650,000) so as to bring it from its present amount of eight hundred fifty thousand US Dollars (USD 850,000) to one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000) by the creation and issuance of five six thousand five hundred (6,500) additional shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100) each, and having the same rights as those attached to the existing shares of the Company;
- 5) Approval of the report of the independent auditor on the contribution in kind and the share capital increase of the Company;
- 6) Approval of the subscription and payment for the newly issued shares of the Company; Subscription and payment;
- 7) To change the currency of the subscribed capital of the Company from USD into EUR by applying the exchange rates of 23 July 2009;
- 8) To convert the existing subscribed capital of one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,00) into the equivalent amount of euro as calculated by the exchange rate of 23 July 2009 rounded down to the next full euro value, whereby any excess amount remaining from the rounding process be placed in a special reserve account of the company, and to abolish the nominal value of the shares;
- 9) Amendment of the first paragraph of the Article 3 of the articles of association of the Company;
- 10) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The general meeting decides to change the object of the company, by abolition of the holding status, so that article 2 of the articles of association will be read as follows:

" **Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Second resolution

The general meeting decides to clear debts of the Company of an amount of one million three hundred fifty thousand US Dollars (USD 1,350,000) by an advance which the majority shareholder has paid in to the Company account.

Third resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company as a result of an incorporation of an advance which the subscribers have paid in to the Company account by an amount of six hundred fifty thousand US Dollars (USD 650,000) so as to bring it from its present amount of eight hundred fifty thousand US Dollars (USD 850,000) to one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000) by the creation and issuance of five six thousand five hundred (6,500) additional shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100) each, and having the same rights as those attached to the existing shares of the Company.

Fourth resolution

Lovett Overseas Inc. and Grebell Investments Ltd, represented as stated on the attendance list, state that RSM Audit Luxembourg S.à r.l., with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1116 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.621, has drawn up a report signed by Mr Pierre LEROY and dated on 16 July 2009, wherein the Contribution is described and valued.

The conclusion of the report reads as follows in its French version:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et en tenant compte de l'apurement d'une partie des pertes reportées au 31 mai 2009 pour USD 1.350.000 du fait de la renonciation par l'actionnaire majoritaire à une partie de sa créance USD 1.350.000 aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de la créance apportée (soit USD 650.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de UNIRACK WESTERN GROUP S.A. émises en contrepartie, soit 6.500 actions d'une valeur nominale de USD 100 chacune."

The report, initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Lovett Overseas Inc. and Grebell Investments Ltd, represented as stated hereinabove, approve the attached report of the independent auditor on the contribution in kind and the share capital increase of the Company.

Fifth resolution

Lovett Overseas Inc. and Grebell Investments Ltd, represented as stated hereinabove, approve the subscription and payment for the newly issued shares of the Company.

Subscription and Payment

1) Lovett Overseas Inc., represented as stated hereinabove, declares to subscribe for three thousand two hundred and fifty (3.250) additional shares of the Company with a par value of one hundred US Dollars (USD 100) each, and to have it fully paid up by contribution in kind for an aggregate amount of three hundred twenty-five thousand US Dollars (USD 325.000) as a result of an incorporation of an advance which the subscriber has paid in to the company account of the amount of three hundred twenty-five thousand US Dollars (USD 325.000) into additional shares in the Company having the same rights as those attached to the existing shares of the Company (the "Contribution"); and

2) Grebell Investments Ltd, represented as stated hereinabove, declares to subscribe for three thousand two hundred and fifty (3.250) additional shares of the Company with a par value of one hundred US Dollars (USD 100) each, and to have it fully paid up by contribution in kind for an aggregate amount of three hundred twenty-five thousand US Dollars (USD 325.000) as a result of an incorporation of an advance which the subscriber has paid in to the company account of the amount of three hundred twenty-five thousand US Dollars (USD 325.000) into additional shares in the Company having the same rights as those attached to the existing shares of the Company (the "Contribution").

Therefore the amount of six hundred fifty thousand US Dollars (USD 650.000) is at the disposal of the Company. Proof of the ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The general meeting resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from USD into EUR by applying the exchange rate of 23 July 2009 of USD 1 = EUR 0,7029.

Seventh resolution

The general meeting consequently decides to convert the existing subscribed capital of one million five hundred thousand US Dollars (USD 1,500,000) into one million fifty-four thousand three hundred and fifty euro (EUR 1.054.350) and to abolish the nominal value of the shares.

No excess amount remaining from the rounding process is placed in a special reserve account of the company.

Eighth resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 3 of the articles of association of the Company, which hence be read as follows:

" **Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million fifty-four thousand three hundred fifty euro (EUR 1.054.350), represented by fifteen thousand (15,000) shares without par value."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above members of the office, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the members of the office of the meeting, they signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNIRACK WESTERN GROUP S.A.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch le 19 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 de l'année 1993. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.634.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Décision d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social;

2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;

3) Apurement des pertes de la Société pour un montant d'un million trois cent cinquante mille US Dollars (USD 1.350.000) par incorporation d'avances actionnaire dont l'actionnaire majoritaire est bénéficiaire dans les livres de la Société;

4) Augmentation du capital de la Société par incorporation d'avances actionnaire dont les souscripteurs sont bénéficiaires dans les livres de la Société à concurrence d'un montant de six cent cinquante mille US Dollars (USD 650.000) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille US Dollars (USD 850.000) à un montant d'un million cinq cent mille US Dollars (USD 1.500.000) par la création et l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions additionnelles d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100) chacune, ayant les mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la Société;

5) Approbation du rapport établi par le réviseur d'entreprises sur l'apport en nature et l'augmentation du capital social de la Société;

6) Approbation de la souscription et du paiement des actions nouvellement émises de la Société; Souscription et paiement;

7) Changement de la devise du capital souscrit de USD en EUR par application du taux de change du 23 juillet 2009;

8) Conversion du capital souscrit existant d'un million cinq cent mille US Dollars (USD 1.500.000) au montant équivalent d'euros calculé par l'application du taux de change du 23 juillet 2009 arrondi vers le bas au prochain euro entier, en affectant l'excédant résultant de la procédure d'arrondissement, à un compte de réserve spécial, et suppression de la valeur nominale des actions;

9) Modification du premier alinéa de l'article 3 des Statuts de la Société concernant le capital social;

10) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social et de conférer l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procédera l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'apurer les pertes de la Société pour un montant d'un million trois cent cinquante mille US Dollars (USD 1.350.000) par incorporation d'avances actionnaire dont l'actionnaire majoritaire est bénéficiaire dans les livres de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société par incorporation d'avances actionnaire dont les souscripteurs sont bénéficiaires dans les livres de la Société à concurrence d'un montant de six cent cinquante mille US Dollars (USD

650.000) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille US Dollars (USD 850.000) à un montant d'un million cinq cents mille US Dollars (USD 1.500.000) par la création et l'émission de six mille cinq cents (6.500) actions additionnelles d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100) chacune, ayant les mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la Société.

Quatrième résolution

Lovett Overseas Inc. et Grebell Investments Ltd, représentées comme indiqué sur la liste de présence, déclarent que RSM Audit Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.621, a établi un rapport, signé par Monsieur Pierre LEROY en date du 16 juillet 2009, dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Les conclusions du rapport rédigé sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et en tenant compte de l'apurement d'une partie des pertes reportées au 31 mai 2009 pour USD 1.350.000 du fait de la renonciation par l'actionnaire majoritaire à une partie de sa créance USD 1.350.000 aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de la créance apportée (soit USD 650.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de UNIRACK WESTERN GROUP S.A. émises en contrepartie, soit 6.500 actions d'une valeur nominale de USD 100 chacune."

Ce rapport, paraphé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lovett Overseas Inc. et Grebell Investments Ltd, représentées comme indiqué ci-avant, approuvent le rapport établi par le réviseur d'entreprises sur l'apport en nature et l'augmentation du capital social de la Société et annexé au présent acte.

Cinquième résolution

Lovett Overseas Inc. et Grebell Investments Ltd, représentées comme indiqué ci-avant, approuvent la souscription des actions nouvellement émises de la Société.

Souscription et Paiement

1) Lovett Overseas Inc., représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de la Société d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100) chacune et de libérer intégralement lesdites actions par un apport en nature d'un montant total de trois cent vingt-cinq mille US Dollars (USD 325.000) par incorporation d'avances actionnaire dont le souscripteur est bénéficiaire dans les livres de la société d'un montant de trois cent vingt-cinq mille US Dollars (USD 325.000) en actions additionnelles de la Société ayant les mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la Société ("Apport"); et

2) Grebell Investments Ltd, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de la Société d'une valeur nominale de cent US Dollars (USD 100) chacune et de libérer intégralement lesdites actions par un apport en nature d'un montant total de trois cent vingt-cinq mille US Dollars (USD 325.000) par incorporation d'avances actionnaire dont le souscripteur est bénéficiaire dans les livres de la société d'un montant de trois cent vingt-cinq mille US Dollars (USD 325.000) en actions additionnelles de la Société ayant les mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la Société (l'Apport").

En conséquence le montant de six cent cinquante mille US Dollars (USD 650.000) est à la disposition de la Société. Preuve de la propriété de l'Apport a été fournie au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital souscrit de USD en EUR par application du taux de change du 23 juillet 2009 de USD 1 = EUR 0,7029.

Septième résolution

L'assemblée décide en conséquence de convertir le capital souscrit existant de six cent cinquante mille US Dollars (USD 650.000) en un million cinquante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 1.054.350) et de supprimer la valeur nominale des actions.

Il n'y a pas de montant excédant résultant de la procédure d'arrondissement à affecter à un compte de réserve spécial.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société concernant le capital social qui se lit désormais comme il suit:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à un million cinquante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 1.054.350), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

89049

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (2.800.- EUR).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des membres du bureau le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli, C. Petit, I. Dias et J-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2009. LAC/2009/30095. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009103882/273.

(090125061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Luxembourg Uni-Top Airlines Co. Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 50, rue Théodore Eberhardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.220.

Extrait de la résolution unique prise par l'actionnaire principal en date du 5 août 2009

Résolution unique

L'actionnaire unique de Luxembourg Uni-Top Airlines Co. Ltd Sàrl décide de transférer le siège social de la société du 225, route de Beggen, L-1221 Luxembourg au 50, rue Théodore Eberhardt, L-1452 Luxembourg.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009105917/13.

(090126907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Bing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.668.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Caroline PALGEN, commerçante, née à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1977, demeurant à L-5680 Dalheim, 2, Klosgaass.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "BING S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce notamment l'achat, la vente, l'import et l'export de vêtements.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Caroline PALGEN, commerçante, née à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1977, demeurant à L-5680 Dalheim, 2, Klosgaass, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée,

Madame Caroline PALGEN, préqualifiée.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Caroline PALGEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2009, Relation: LAC/2009/23331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juin 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009077282/222/76.

(090092214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Power Investments International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.760.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 135.146.

—
Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 20 avril 2009 que:

- POWER INVESTMENTS INTERNATIONAL,

A cédé les parts sociales qu'elle détenait dans Power Investments International II S.à r.l. à System Investment Corp., une société anonyme constituée et régie par les lois de Panama, ayant son siège social au 53, E Street, MMG Tower, 16th Floor, Marbella, Panama, République de Panama, inscrite au registre public de Panama sous le numéro 619662.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Power Investments International II S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

SYSTEM INVESTMENT CORP. 5.760.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pour Power Investments International II S.à r.l.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009063888/22.

(090073870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Eiger Private Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 112.429.

—
L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Celso GOMES, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "EIGER PRIVATE INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en sa réunion du 13 avril 2009.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme EIGER PRIVATE INVESTMENTS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 11 mars 2006 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1061 du 5 juin 2007.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par mille (1.000) actions de classe A et mille (1.000) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital social souscrit pourra être augmenté jusqu'à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, et à fixer à chaque fois le montant et la classe des nouvelles actions à souscrire.

Toute augmentation de capital par émission d'actions de classe A est strictement réservée aux actionnaires de classe A. Si une partie des actionnaires de la classe A n'exerce pas son droit de souscription aux actions nouvellement émises dans sa classe, les actions pourront être souscrites par les autres actionnaires de classe A, au prorata des actions qu'ils détiennent déjà. Un actionnaire d'une classe différente ne sera autorisé à les souscrire.

Lors d'une augmentation de capital par émission d'actions de classe B, lorsque des actions de classe B existent, les actionnaires de classe B disposent d'un droit préférentiel de souscription relatif aux actions nouvelles à émettre. S'ils n'exercent pas leur droit de souscription, les actions à émettre pourront être souscrites par de nouveaux investisseurs.

4) Par décision du 13 avril 2009, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la réalisation d'une deuxième tranche d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé à concurrence de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) pour porter le capital souscrit ainsi de son montant actuel de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000.-) à DEUX CENT DEUX MILLE EUROS (EUR 202.000.-) par la création et l'émission de DIX (10) actions nouvelles de classe A et DIX (10) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, les actions de classe B étant émises avec une prime d'émission de CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 59.800.-) par action.

Les actions nouvelles de classe A et de classe B ont été intégralement souscrites ainsi qu'il résulte de déclarations de souscription et ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000.-), faisant DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) pour le capital et CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (598.000) pour la prime d'émission pour les nouvelles actions B, a été mise à la disposition de la Société.

Les documents justificatifs des souscriptions, des renoncations ainsi que des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5.

5.1. Le capital souscrit est fixé à deux cent deux mille euros (EUR 202.000.-), représenté par mille dix (1.010) actions de classe A et mille dix (1.010) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mai 2009. Relation: LAC/2009/17842. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009065730/242/64.

(090077144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

Health Investment Growth Mathsoft - Consultores e Serviços SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 146.794.

—
STATUTS

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Mathsoft - Consultores e Serviços Lda, en tant que gérant commandité (le Gérant Commandité) et Chelatos Vastgoed, BV, en tant qu'associé commanditaire (le Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la SCS dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «Health Investment Growth Mathsoft - Consultores e Serviços SCS» (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg, à 62, avenue Victor Hugo, L-1750.

Art. 3. Durée

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la SCS est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La SCS peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange

ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligation, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.2. La SCS peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SCS peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées ou à toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SCS peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur une partie ou sur l'entièreté de ses actifs.

4.3. La SCS peut généralement employer toutes techniques ou instruments en relation avec ses investissements afin de les valoriser, y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger les SCS contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La SCS peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.5. L'énumération qui précède doit être comprise dans son sens le plus large, étant, en outre, purement énonciative et non limitative.

Art. 5. Capital social

5.1. La capital social souscrit de la SCS est fixé à un montant de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000), représenté par deux mille (2000) parts sociales de un euro (EUR 1) chacune, détenues par le Gérant Commandité (les Parts du Gérant Commandité), et dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille (19.998.000) parts sociales détenues par le Commanditaire (les Parts du Commanditaire), de un euro (EUR 1) chacune (les Parts du Gérant Commandité et les Parts du Commanditaire sont ci-après collectivement dénommées les Parts).

Art. 8. Gérance

8.1. La SCS est gérée par un ou plusieurs Gérant(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SCS.

8.2. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par le Contrat à l'assemblée générale des associés.

8.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la SCS.

8.4. En cas de pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront valablement prises à la majorité des Gérants Commandités.

Souscription et Libération

Les parties, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire vingt millions (20.000.000) de Parts émises par la SCS. Les Parts seront payées avant le 30 décembre 2007 de la manière suivante:

1. Mathsfot-Consultores e Serviços Lda, représentée comme indiqué ci-avant, souscrit deux mille (2000) Parts du Gérant Commandité émises par la SCS et les paiera par apport en numéraire.

Suite à cela, Mathsfot-Consultores e Serviços Lda détient donc 0,01% du capital social notionnel de la SCS.

2. Chelatos Vastgoed, BV, représentée comme indiqué ci-avant, souscrit dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille (19.998.000) Parts de Commanditaires émises par la SCS, par apport en nature de:

- (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts Class «C» de Flavio Sàrl, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 16 mars 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire, domicilié à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954, le 23 mai 2007, ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR0,99);

- (ii) une prime d'émission complémentaire des parts Class «C» de ladite société Flavio Sàrl, ayant chacune une valeur nominale de seize cents (EUR 0,16);

- (iii) deux cent cinquante mille (250.000) parts Class «E» de ladite société Flavio Sàrl, ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR 0,99);

- (iv) deux cent cinquante mille (250.000) parts Class «F» de ladite société Flavio Sàrl, ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR 0,99);

- (v) deux cent cinquante mille (250.000) parts Class «G» de ladite société Flavio Sàrl, ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR 0,99)

- (vi) deux cent cinquante mille (250.000) parts Class «H» de ladite société Flavio Sàrl, ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR 0,99);

- (vii) deux cent cinquante mille (250.000) parts Class «I» de ladite société Flavio S.à.r.l., ayant chacune une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et une prime d'émission de 99 cents (EUR 0,99);

- (viii) dix-sept millions et trois cent mille (17.300.000) Tranch 2 Preferred Equity Certificates (PECs) de ladite société Flavio S.à.r.l., ayant chacun une valeur nominale de un euro (EUR 1).

La valeur de l'apport des actifs et passifs est évaluée par le directeur de Chelatos Vastgoed, BV, par un bilan intérimaire de Chelatos Vastgoed, BV, daté le jour de la contribution, signé par son directeur pour approbation.

Ledit bilan établit que la valeur des actifs apportés par Chelatos Vastgoed, BV, est au moins de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 19.998.000), qui sont entièrement affectés au capital social de la société.

Suite à cela, Chelatos Vastgoed, BV détient donc 99,99% du capital social notionnel de la SCS.

13 November 2007.

Pour compte de Mathsfot - Consultores e Serviços Lda / Pour compte de Chelatos Vastgoed, BV

le Gérant Commandité / le Commanditaire

Roberto Carlos Castro Abreu / John Willekes MacDonald

Directeur / Directeur Général

Référence de publication: 2009081519/93.

(090097071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Health@Work, Société Civile.

Siège social: L-6155 Weyer, Maison 4.

R.C.S. Luxembourg E 4.099.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Bob BRAUN, entraîneur fitness, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg à L-6155 Weyer, Maison 4, de nationalité luxembourgeoise;

2. Monsieur Slim CHEBBI, entraîneur fitness, demeurant en Belgique, à B-6791 Athus, 37, avenue de la Libération, de nationalité néerlandaise;

3. Monsieur Cédric MARICONDA, entraîneur fitness, demeurant en France, à F-57120 Rombas, 23, rue Holgosse, de nationalité française;

ci-après «les associés»

Les associés ont déclaré constituer par les présentes une société civile régie par le Code civil et les présents statuts:

I.- Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de «Health@Work» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services rentrant dans le domaine de personal fitness trainer, et notamment, mais pas exclusivement, l'organisation et la gestion de telles prestations pour le personnel d'entreprises, ainsi que toutes opérations commerciales et/ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet et qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

La Société peut en outre, pour accomplir son objet, contracter des prêts auprès d'établissements de crédit.

La Société peut en outre faire toutes sortes d'opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Weyer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture de la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune matière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, capital social, transmission des parts, responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (EUR 3.000,-) représenté par 120 parts de 25 euros chacune.

Les parts sont détenues par les associés.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, doit s'opérer par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale. Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire. Lorsque l'assemblée générale extraordinaire des associés n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit dans un délai de trois mois de racheter les parts visées à l'alinéa précédent pour son propre compte et pour compte de personnes à désigner par elle. Le non-exercice du droit de rachat par la Société dans le délai imparti ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société. Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit. Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit de coassociés du défunt, interdit, failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 9. Le prix des parts cédées conformément à l'article 10 est librement fixé entre parties. En cas de désaccord sur le prix des parts, ce dernier sera fixé définitivement et sans recours par un réviseur indépendant autorisé à exercer ses fonctions dans le Grand-Duché de Luxembourg et choisi au sein d'un cabinet de réviseurs agréé pour la révision externe des comptes d'établissements de crédit de droit luxembourgeois. Le réviseur devra prendre sa décision au plus tard dans les trois mois après sa nomination, sinon une nouvelle désignation de réviseur devra intervenir. Le réviseur aura pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de sa mission, le réviseur tiendra compte de toutes données relevantes et il pourra procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Son évaluation sera motivée.

Art. 10. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature de documents de transferts de parts.

Art. 11. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et / ou sous seing privé antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion de leurs parts dans la Société.

III.- Gérance, année sociale, assemblées

Art. 14. La Société est gérée par un gérant unique. Le gérant n'a pas besoin d'être associé.

Art. 15. Le gérant a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant est nommé et révoqué ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée pour tout acte de disposition par la signature conjointe du gérant unique avec un associé, respectivement par la signature de deux associés. Pour les actes de la gestion courante, la signature d'un associé respectivement du gérant est suffisante.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conforme à la loi.

Art. 18. La convocation aux assemblées générales des associés peut être faite par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, par tous moyens de communication appropriés avec un préavis de huit (8) jours au moins, sauf en cas d'urgence ou si tous les associés ont renoncé à ce délai et l'ordre du jour doit être indiqué dans les convocations. Les associés n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux assemblées générales, ils peuvent participer et intervenir aux assemblées générales par tout moyen de communication approprié.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 20. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède de parts, sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées générales.

Art. 21. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau

dans le délai de quinze (15) jours et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 10 des statuts doivent être agréées par une décision unanime de tous les associés.

IV.- Dissolution, liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur. Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 25. Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire aux cent vingt (120) parts, comme suit:

1. Monsieur Bob BRAUN, prénommé, quarante parts	40
2. Monsieur Slim CHEBBI, prénommé, quarante parts	40
3. Monsieur Cédric MARICONDA, prénommé, quarante parts	40
TOTAL: cent vingt parts	120

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (3.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Première assemblée générale

Les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant unique:

- Madame Liliane BRAUN, demeurant à L-6155 Weyer, Maison 4.

Les associés donnent procuration au gérant unique de signer tout document relatif à la gestion courante de la Société en leur nom et pour leur compte et d'engager la Société en leur nom et pour leur compte à l'égard de tiers.

2) Le siège social de la Société est établi à L-6155 Weyer, Maison 4.

3) La première année sociale commence à la date qu'en tête des présentes et finira le 31 décembre 2009.

Weyer, le 24/06/09.

Bob BRAUN / Cedric MARICONDA / Slim CHEBBI.

Référence de publication: 2009081520/134.

(090097186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Conway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009113022/11.

(090135926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

Le Bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113027/10.

(090136052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

North Star Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.807.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113028/10.

(090135721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Peboli S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 10, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 137.644.

Contrat de parts sociales

Conclu entre les soussignés:

1. GOMES BORGAS Jorge Manuel, employé, né le 20 mai 1970 en Angola, demeurant à 110, rue Woiwer, L-4687 Differdange, désignée ci-après le "Cédant"

et

LITVYNENKO Yuliya, employée, née le 19 octobre 1975 à Donetsk (Ukraine), demeurant à 110, rue Woiwer, L-4687 Differdange, désigné ci-après le "Cessionnaire"

Après avoir préalablement exposé et vérifié ce qui suit:

La société PEBOLI SARL, ci-après 'la société', a été valablement constituée en date du 7 mars 2008 pardevant Maître Paul BETTINGEN, alors notaire de résidence à Niederanven. La société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 0137644, section B. Son siège social est actuellement à Luxembourg (L-5612) 10, avenue François Clément.

Le capital social de la société, entièrement libéré, a été libéré de la façon suivante:

- souscription de 25 parts sociales par Monsieur Gomes Borgas Jorge Manuel, précité, versement sur le compte bancaire de la société,

- souscription de 25 parts sociales par Madame Litvynenko Yuliya, précité, versement sur le compte bancaire de la société,

- souscription de 50 parts sociales par Monsieur Peseta Adriano José, électricien, né le 26 novembre 1965 en Angola, demeurant au 20, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains.

Ensuite il a été arrêté la convention qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Le Cédant cède et transporte ce jour sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, la pleine propriété des 25 (vingt-cinq) parts sociales de la société.

Les risques sont à la charge du Cessionnaire à compter de la signature des présentes.

Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à effectuer une mise à jour au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, immédiatement après la signature du présent contrat de cession.

Le Cédant déclare que les parts sociales de la société ne sont grevées d'aucun gage, d'aucune hypothèque et d'aucune charge quelconque.

Art. 2. Propriété et Jouissance. Le Cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. Le transfert de propriété des parts sociales aura lieu à la signature des présentes, ce faisant, tous les droits et obligations liés aux parts sociales de la société passent du Cédant au Cessionnaire.

Art. 3. Le prix - Modalités de paiement. Le prix convenu est fixé à 1 €uro (un euro). Le Cessionnaire le prix en liquide au cédant qui lui donne quittance de ce versement par la signature en bas de la présente convention.

Art. 4. Garantie des Cédants.

A. Le Cédant s'engage à donner les garanties suivantes:

- qu'à sa connaissance, à la date de signature du présent contrat, qu'il n'y a pas de passif caché, soit non-inscrit dans les comptes de la société, tels qu'ils ont été présentés. Le Cédant garantit qu'il prendra à sa charge tout passif qui trouverait son origine dans les opérations précédant la présente cession et qui ne figurerait pas dans les comptes de la société,
- que la société est valablement constituée, qu'elle existe et fonctionne conformément aux lois et règlement en vigueur,
- que les parts sociales ont été valablement souscrites et libérées,
- qu'elles ne sont grevées d'aucun droit réel ou personnel et qu'elles ne se trouvent pas en indivision,
- que le Cédant a le droit et la pleine capacité de céder les parts sociales,
- que le bilan comptable clôturé au 31.12.2008, sont exacts, complets et donnent de la société une image fidèle, complète, sincère et véritable,
- que tous les biens et avoirs de la société de quelque nature qu'ils soient sont libres de tous privilèges, hypothèques, ou toute autre sécurité quelconque,
- que la société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier,
- que la société n'emploie pas de personnel non-déclaré et qu'il n'existe aucun litige entre les membres du personnel et la société.

Art. 5. Confidentialité. Les parties au présent contrat ont accepté que toute information communiquée par l'une des parties à l'autre, soit reçue en stricte confidentialité et utilisée uniquement aux fins du présent contrat et que la partie recevant cette information, ses mandataires ou ses employés ne la divulguent pas sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

Art. 6. Validité du présent contrat. Si une stipulation de la présente convention devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public, elle est sans effet. Si une stipulation devait demeurer sans effet pour une quelconque autre raison valable et justifiée, une telle stipulation ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions du présent contrat.

La stipulation nulle dépourvue d'effet sera remplacée, pour autant que possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle en reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base du présent contrat.

Art. 7. Exécution de bonne foi. Les parties confirment que la présente convention de cession de parts sociales leur tient lieu et loi et ils s'engagent conformément à l'article 1134 du Code Civil à l'exécuter de bonne foi.

Art. 8. Frais. Chacune des parties à la présente convention supportera ses propres frais relatifs à la négociation et rédaction de la présente convention.

Art. 9. Lois applicables - Attributions de juridiction. La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi luxembourgeoise.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Howald, le 15 juillet 2009 à 15h10 en quatre exemplaires.

Par leur signature les parties reconnaissent avoir lu attentivement l'intégralité de la présente convention et d'être conscient de sa portée. Les parties devront parapher les trois premières pages du contrat et signer en bas de la quatrième et dernière page en faisant précéder leurs signatures des mentions manuscrites "lu et approuvé".

Chaque exemplaire sera enregistré auprès de l'Administration de l'Enregistrement, la mission pour ce faire étant confiée à la société MRM & PARTNERS S.à.r.l. à Luxembourg. Chaque partie aura un exemplaire enregistré portant les paraphes et signatures en original de la présente convention.

Le cédant,

Signature à précéder par la mention manuscrite: 'bon pour cession de vingt-cinq parts sociales au prix de un euro'
et

'je soussigné donne quittance pour le prix de un euro que le cessionnaire m'a payé en ce jour'

Le cessionnaire,

Signature à précéder par la mention manuscrite:

'bon pour acceptation de vingt-cinq parts sociales au prix de un euro'

Signatures.

Référence de publication: 2009109394/88.

(090131320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

PC-Ware Information Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.309.

Les comptes annuels au 31.03.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113017/10.

(090135585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Belair Advisors s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 140.952.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113020/10.

(090135570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Gazelles de Luxe, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.046.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Kunsch Vanessa, fonctionnaire communale. Luxembourg, Luxembourgeoise
2. Kunsch Rebecca, artiste digitale indépendante, Luxembourg, Luxembourgeoise
3. Kunsch Ernest, fonctionnaire communal, Luxembourg, Luxembourgeois

1. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "Gazelles de Luxe", association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a son siège social à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

2. But et Objet

Art. 4. Elle a pour but, dans un objectif humanitaire, l'organisation et la participation à des événements sportifs, culturels et touristiques, et pour ce faire lever les fonds nécessaires à la réalisation de ces objectifs par le biais de Sponsoring ou Partenariat.

3. Membres

Art. 5. L'association se compose de

a) Membres d'honneur:

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

b) Membres bienfaiteurs:

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

4. Admission, Démission, Cotisation des membres

Art. 6. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé doit en formuler la demande sans autre procédure et payer sa carte de membre annuelle. Il est distingué entre membres d'honneur et bienfaiteurs.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par décès
- b) par démission volontaire
- c) par refus de payer la cotisation annuelle
- d) par l'expulsion pour motifs graves, à prononcer par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration ou de trois membres actifs au minimum.

Art. 8. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Celle-ci déterminera le mode et la date de paiement.

Art. 9. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

5. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier, et le cas échéant un vice-président et d'autres fonctions à déterminer.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

6. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 15. Les membres associés sont convoqués par le président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par avis postal, ensemble avec l'ordre du jour.

Art. 16. Le Président assume la direction de l'Assemblée Générale. Le cas échéant, le secrétaire remplace le Président.

Art. 17. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés en vertu d'un mandat spécial. Elle prend les décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928. Les publications se feront en conformité à l'article 9 de la même loi. Les membres associés ont un droit de vote égal. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote.

7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

8. Modification des statuts

Art. 19. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres.

9. Dissolution

Art. 20. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée si les 2/3 membres associés sont présents et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres associés présents. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Kunsch Vanessa / Kunsch Rebecca / Kunsch Ernest.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2009108420/79.

(090130347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2009.

CDL, Cercle de Droit du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.039.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

DEMIRKAPU Ali

FERRIAN Jérémie

ZANCHI Guido

PALGEN Loïc

HRNIC Alen

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21.04.1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée. L'association est dénommée CERCLE DE DROIT DU LUXEMBOURG, association sans but lucratif. Le nom en abrégé est CDL.

Son siège est fixé au 162A, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

1. le rapprochement des étudiants en droit, la promotion de l'esprit de corps et de la solidarité au sein des étudiants en droit;
2. la promotion du droit et des métiers du droit;
3. l'amélioration des conditions d'étude, de vie et d'insertion dans la vie professionnelle des étudiants en droit;
4. la négociation auprès de commerçants, de prestataires de services et d'administrations de conditions avantageuses pour ses membres;
5. l'organisation entre autres de séminaires, de conférences, de colloques, de congrès, de conventions, de rencontres, de visites, de tables rondes et toute autre manifestation utile à la réalisation de son objet social;
6. l'organisation notamment de soirées de gala, de bals, de soirées, de spectacles, de concerts, d'expositions, de bus-tages, de concours, d'activités culturelles et sportives diverses et variées;
7. l'édition de journaux, de revues, de newsletter, de sites web, de blogs, de productions audiovisuelles et l'utilisation de tout autre moyen de communication et de marketing;
8. la représentation des étudiants en droit, et la défense de leurs intérêts;
9. de constituer un intermédiaire entre les étudiants et tous leurs interlocuteurs potentiels, tels que par exemple professeurs et toutes instances administratives;
10. de constituer un intermédiaire entre les étudiants et le monde professionnel;
11. la collaboration avec toutes personnes morales et/ou physiques et notamment les services de l'Université du Luxembourg en vue de la réalisation de son objet social;
12. le contact fructueux avec des associations qui poursuivent des buts analogues et/ou complémentaires.

Elle peut accomplir toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et/ou facilitant sa réalisation.

L'association est apolitique et non confessionnelle.

Art. 3. Membres. L'association comprend au moins trois membres actifs.

Est membre actif tout étudiant régulièrement inscrit en droit au Luxembourg en ce y compris les étudiants en mobilité et en règle de cotisation de membre actif à l'égard du CDL.

L'assemblée générale fixera, sur proposition du conseil d'administration, le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs pour l'exercice à venir. Celle-ci ne peut dépasser cinquante euros.

Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Est membre d'honneur ou membre bienfaiteur toute personne physique ou morale ayant reçu l'approbation du conseil d'administration.

Est réputé membre adhérent tout étudiant régulièrement inscrit en droit au Luxembourg en ce y compris les étudiants en mobilité.

L'assemblée générale fixera, sur proposition du conseil d'administration, le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents pour l'exercice à venir. Celle-ci ne peut dépasser vingt euros.

La qualité de membre se perd par:

1. la démission notifiée par simple lettre adressée au président de l'association;
2. le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
3. la radiation pouvant être prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois à partir de l'échéance des cotisations;
4. la radiation pouvant être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave; dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

Un recours par écrit dûment motivé peut être exercé devant l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire (ou extraordinaire) décide souverainement en dernière instance à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées. Ces dernières ne sont en aucun cas remboursables.

Art. 4. Le conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les membres du conseil d'administration doivent obligatoirement être membres actifs.

L'assemblée générale élit séparément le président et le ou les vice-présidents. Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Le conseil d'administration désigne le secrétaire, le ou les vice-secrétaires, le trésorier et le ou les vice-trésoriers selon les mêmes modalités.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

La durée du mandat des administrateurs est de un an. Ils sont rééligibles.

Art. 5. Pouvoirs des administrateurs et Mode de règlement des comptes. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

L'exercice commence au 1^{er} octobre de chaque année et prend fin le 30 septembre de l'année suivante, toutefois, le premier exercice va du jour de la constitution au 30 septembre 2010.

Art. 6. L'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle est composée de l'ensemble des membres actifs. L'assemblée générale est convoquée par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage, publication sur Internet ou par email.

Art. 7. Modification des statuts. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 8. Dissolution. Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

Art. 9. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 10. Membres fondateurs. Sont membres fondateurs de l'association:

NOM Prénom	Profession	Adresse	Nationalité
DEMIRKAPU Ali	étudiant	32 rue des Prés L-8039 Strassen	belge
FERRIAN Jérémie	étudiant	5 rue Geneviève de Galard F-54150 Briey	française
ZANCHI Guido	étudiant	21 allée des Poiriers L-2360 Luxembourg	suisse
PALGEN Loïc	étudiant	124 rue de Cessange L-1321 Luxembourg	luxembourgeoise

89063

HRNIC Alen étudiant 30 bte 3 rue Arthur Lefèbvre belge
B-6800 Libramont

Luxembourg, le 1^{er} juin 2009.

DEMIRKAPU Ali / FERRIAN Jérémie / ZANCHI Guido /
PALGEN Loïc / HRNIC Alen.

Référence de publication: 2009103776/110.

(090125032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Basic Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 98.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 août 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009113034/14.

(090135902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Viakan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 85.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009113036/11.

(090135961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Investcorp S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 24.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009113037/12.

(090136069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

GHK Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.297.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der die am 12. März 2009 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der GHK Investmentfund - FIS für das am 30. September 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied)

- Lothar Rafalski (Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG AUDIT S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der GHK Investmentfund - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der GHK Investmentfund - FIS für das am 30. September 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2009.

Für die GHK Investmentfund - FIS

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Manfred Dietrich / Jean-Marie Schomer

Référence de publication: 2009099363/24.

(090118681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Dame Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.008.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAME LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009113029/12.

(090135768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Y.K. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 12, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 139.805.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113040/10.

(090136073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Equiprolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 96.781.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113045/10.

(090136063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

ATSEEE, Association des transports scolaires des élèves des écoles européennes Asbl, Association sans but lucratif,

(anc. Association des transports privés des élèves de l'école européennes de Luxembourg).

Siège social: L-2929 Luxembourg, Parlement Européen.

R.C.S. Luxembourg F 4.942.

L'an deux mille huit, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif "Association des transports privés des élèves de l'école européenne de Luxembourg", ayant son siège social à L-2929 Luxembourg, Par-

lement Européen, Bâtiment SCH 04 A 010, constituée suivant acte reçu en date du 25 septembre 1953, publié au Mémorial C, numéro 338, page 16.189 de 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Fabienne ESTEVES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les membres présents ou représentés à la présente assemblée ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des membres représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur", par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de l'association et d'adopter un enseigne en abrégé afin de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée ASSOCIATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DES ECOLES EUROPEENNES ASBL et adopte comme enseigne en abrégé "ATSEEE".

2. Modification de l'objet afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

Art. 4. L'Association a pour but d'organiser ou de faciliter la mise en place des moyens de transports, quelle qu'en soit la nature, relatifs au ramassage scolaire des élèves des Ecoles Européennes dans le Grand-Duché de Luxembourg.

3. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de l'association afin de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

"L'Association est dénommée ASSOCIATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DES ECOLES EUROPEENNES ASBL" et adopte comme enseigne en abrégé "ATSEEE". Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

"L'Association a pour but d'organiser ou de faciliter la mise en place des moyens de transports, quelle qu'en soit la nature, relatifs au ramassage scolaire des élèves des Ecoles Européennes dans le Grand-Duché de Luxembourg."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège social, durée et objet.

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée ASSOCIATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DES ECOLES EUROPEENNES ASBL et adopte comme enseigne en abrégé "ATSEEE". Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg. Il pourra être déplacé dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'Association a pour but d'organiser ou de faciliter la mise en place des moyens de transports, quelle qu'en soit la nature, relatifs au ramassage scolaire des élèves des Ecoles Européennes dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. Membres, admissions, démissions

Art. 5. L'Association est composée:

- de membres actifs, dont le minimum est fixé à 3 de membres protecteurs.
- de membres protecteurs.

Sur demande, et moyennant acceptation de leur demande par le Comité de Gestion de l'Association, deviennent membres de l'Association, les Parents d'élèves et d'anciens élèves des Ecoles Européennes de Luxembourg ou ceux qui en tiennent lieu ou tout membre du corps enseignant des Ecoles Européennes de Luxembourg.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit, au Président du Comité de Gestion de l'Association des Transports Scolaires des Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg dont il est question ci-avant.

Les demandeurs deviennent membres actifs de l'Association après avoir acquitté leur cotisation.

Art. 6. Sont membres protecteurs, les personnes physiques et les personnes morales intéressées à l'objet de l'Association et agréés par le Comité de Gestion. Ils jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs. Ils ne sont pas éligibles.

Art. 7. Un membre de l'Association peut démissionner à tout moment, moyennant notification écrite de sa démission au Comité de Gestion. Les cotisations déjà versées ne sont pas remboursées.

Art. 8. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux conditions d'exclusion, tout membre qui ne s'est pas acquitté soit de sa cotisation, soit d'autres sommes dues à l'Association pour des prestations dont bénéficient un ou plusieurs de ses enfants plus de 90 jours après réception de la mise en demeure, est réputé exclus.

Dans le cas où le Comité de Gestion estimerait que le comportement d'un des membres de l'Association est incompatible avec les buts de l'Association, il pourra en proposer l'exclusion à l'Assemblée générale. Celle-ci, après avoir entendu l'intéressé, pourra prononcer l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chapitre III. Cotisations

Art. 9. La cotisation des membres actifs est fixée par l'Assemblée générale. Les membres protecteurs fixent librement leur contribution. Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année scolaire. La cotisation est fixée à € 250,- (deux cent cinquante Euros) par an maximum.

Chapitre IV. Organisation et Administration de l'Association

Art. 10. L'année sociale de l'Association s'étend du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Comité de gestion

Art. 11.

a) L'Association est gérée et administrée par un Comité de Gestion composé de 3 membres au moins et de 10 membres au plus, choisis parmi les membres de l'Association ou leurs conjoints. L'élection a lieu par procédure écrite au cours du troisième trimestre de l'année sociale. Tous les membres actifs de l'Association sont électeurs et éligibles.

b) Le mandat des membres du Comité est de deux années administratives. Le Comité est renouvelable annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité sortant à la fin de la première année sont désignés par le sort.

c) Le règlement électoral arrêté par le Comité fixe les conditions des élections et ne peut être modifié que dans les mêmes conditions que les présents Statuts.

d) Si pour une raison ou pour une autre, une vacance se produisait pendant l'année sociale dans le Comité de Gestion il serait pourvu, jusqu'à l'élection suivante, au remplacement du membre par celui qui se propose de le remplacer.

e) Le Comité procède, chaque année sociale, à l'élection en son sein, du Bureau, qui est composé d'un Président et d'un Vice-Président.

f) Le Comité de Gestion peut être convoqué par le Président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président chaque fois qu'ils l'estimeront opportun.

Ils seront tenus de convoquer le Comité de gestion chaque fois qu'un tiers au moins des membres composant le Comité leur en auront adressé la demande par écrit.

Le Comité de Gestion statue valablement si au moins la moitié plus un des membres sont présents. Il statue à la simple majorité, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

g) Le Comité de Gestion a les pouvoirs les plus étendus par la loi. Entre autres, il peut exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement et à la poursuite de tous les objets de l'Association.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, passer tous contrats et marchés, notamment avec tous services, organismes, sociétés publiques ou privés de transport quelle qu'en soit la nature, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et donner à bail, tous les biens, -meubles et immeubles- nécessaires à la réalisation du but social, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous dons et tous legs, ainsi que tous les transferts de biens, contracter tout emprunt, à court ou à long terme, avec ou sans garanties, le tout sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération ni d'un pouvoir spécial.

h) Vis-à-vis des tiers l'Association est valablement engagée par la seule signature du Président, ou, à son défaut, du Vice-Président, chacun d'eux avec la faculté de délégation, qui ne doivent pas se justifier d'un pouvoir spécial, ni d'une décision du Comité de Gestion pour donner quittance des sommes, accomplir les formalités nécessaires vis-à-vis des

administrations et services publics, sociétés publiques ou privées de transports, postes, télégraphes et téléphones. Ceux-ci pourront, à leur tour, déléguer tout ou une partie des pouvoirs qui leur sont attribués ci-dessus.

Les opérations sur les comptes bancaires ou relatives aux avoirs de l'Association requièrent la signature de deux membres du Comité de Gestion de l'Association.

i) Le Comité de Gestion ainsi que son Bureau peuvent se faire assister par un Comité Consultatif dont la composition et le fonctionnement sont à arrêter par un règlement interne et par un secrétariat permanent dont le personnel est engagé comme employé privé par l'Association.

j) Le Comité de Gestion peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Chapitre V. Comptes de l'Association

Art. 12. Le règlement des comptes de l'Association se fera par tous les modes de paiement généralement utilisés sans que les bonis éventuels soient destinés à être répartis à titre de bénéfice aux associés, l'actif devant en tout temps rester affecté à la poursuite des objets de l'Association.

Art. 13. L'Assemblée générale élit pour deux ans un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes a les pouvoirs les plus étendus pour la vérification de la comptabilité et de toutes les pièces comptables.

Il fait un rapport au Comité de Gestion qui le soumet, avec les comptes de l'année sociale écoulée, à l'Assemblée générale.

Les fonctions de commissaire aux comptes sont incompatibles avec toute autre fonction au sein de l'Association.

Chapitre VI. Assemblée générale

Art. 14. Il se tiendra au moins une Assemblée générale des membres actifs de l'Association chaque année dans le courant de l'année sociale, de préférence au cours du deuxième trimestre de cette année. D'autres Assemblées pourront être convoquées par le Comité de Gestion; il sera tenu de le faire sur demande du sixième des membres de l'Association.

Toute Assemblée générale est annoncée au moins dix jours à l'avance par lettre-missive portant l'ordre du jour.

Tout membre actif peut se faire représenter à cette Assemblée par un autre membre porteur de sa procuration écrite. Le nombre des mandats pouvant être détenus par la même personne est toutefois limité à trois. Les votes sont acquis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il sera rendu compte, à l'Assemblée annuelle, de l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de sa situation financière. L'Assemblée approuve les comptes.

Chapitre VII. Modification des Statuts, dissolution, liquidation

Art. 15. L'Assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur les modifications aux Statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée générale réunit les deux tiers des membres.

Toute modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, une deuxième Assemblée sera appelée à siéger avec le même ordre du jour et après un délai minimal d'une semaine.

Lors de cette seconde réunion, l'approbation de la majorité des membres présents sera suffisante. Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 16. Sans préjudice de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 modifiée, la dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres en règle de cotisation, qui, après l'acquittement du passif, affecteront les biens de l'Association à la poursuite de l'objet social défini à l'article 4.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, F. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 juin 2008, Relation: LAC/2008/22452. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009084397/211/164.

(090100785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

**Philcars / West-Pneus S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Philcars S.à.r.l.).**

Siège social: L-8540 Ospern, 1A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 136.250.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

Monsieur Philip Nathalie Wielfried WATERSCHOOT, réceptionniste-vendeur, né à Hamme (Belgique) le 23 mars 1968, matricule 1968 03 23 359, demeurant à L-9633 Boulaide, 11, rue St. Hubert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1.- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée "PHILCARS S. à r. l.", avec siège social à L-7526 Mersch, 10, Um Mierscherbiërg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au numéro B 136.250, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 mars 2008, numéro 643;

Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le prédit acte de constitution en ce sens que le code postal du siège social y figure comme L-7516 au lieu de L-7526.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la société pour y englober le commerce et le montage de pneus, en conséquence l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de location à court et à long terme de véhicules automoteurs et de matériel roulant de tous genres, l'achat et la vente de véhicules automoteurs d'occasion, ainsi que le commerce et le montage de pneus.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de «PHILCARS S. à r. l.» en «PHILCARS / WEST-PNEUS S. à r. l.», en conséquence l'article quatre aura donc désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société prend la dénomination de «PHILCARS / WEST-PNEUS S. à r. l.».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de la Commune de Mersch en la Commune de Redange, en conséquence l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Redange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Cinquième résolution

L'associé unique fixe l'adresse du siège social de la société au 1A, rue Principale à L-8540 Ospern.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, qualité et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WATERSCHOOT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 avril 2009. Relation: MER / 2009 / 774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 6 mai 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009058194/243/56.

(090067135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2009.

Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.286.

Extracts of the extraordinary general meeting of the limited partners of the company held on 29 July 2009

Under a private deed, on 29 July 2009, the limited partners of the Company have resolved to increase the partnership capital of the Company from its amount of seventeen million one hundred forty thousand nine hundred euros (EUR 17,140,900), represented by seventeen million one hundred forty thousand eight hundred ninety-eight (17,140,898) Ordinary Units of a par value of one euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one euro (EUR 1) up to eighteen million six hundred seventy-nine thousand three hundred sixty-two euros (EUR 18,679,362), represented by eighteen million six hundred seventy-nine thousand three hundred sixty (18,679,360) Ordinary Units of a par value of one euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one euro (EUR 1), through the issue of one million five hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-two (1,538,462) Ordinary Units.

Such increase of capital has been made further to:

- the admission of LL PE Plus GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, whose registered office is Kienestrasse 33, 70174 Stuttgart, Germany, registered with the local court of Stuttgart under the company number HRB 727915 ("LL PE Plus GmbH"), who has committed to subscribe to 1,500,000 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

- the increase of the commitment of Seneca Pool S.A., SICAR, a company qualifying as a société d'investissement en capital à risque under Luxembourg law, with a share capital of EUR 1,031,001.-, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B 137 358 and having its registered office located at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg), limited partner (associé commanditaire), who has increased its commitment and whose total aggregate commitment is now 1 Participating Unit and 466,984 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société du 29 juillet 2009

Par acte sous seing privé du 29 juillet 2009, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital pour le porter de son montant de dix-sept millions cent quarante mille neuf cents euros (EUR 17.140.900), représenté par dix-sept millions cent quarante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (17.140.898) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) pour le porter à dix-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-deux euros (EUR 18.679.362), représenté par dix-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante (18.679.360) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), par l'émission d'un million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (1.538.462) Parts Ordinaires.

Cette augmentation de capital a été effectuée par suite de:

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de LL PE Plus GmbH, une société constituée selon le droit de l'Allemagne, dont le siège social est situé à Kienestrasse 33, 70174 Stuttgart, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Stuttgart sous le numéro HRB 727915 ("LL PE Plus GmbH"), qui s'est engagée à souscrire 1.500.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

- l'augmentation de l'engagement de Seneca Pool S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 1.031.001, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137 358, et ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), associé commanditaire, qui a augmenté son engagement et dont l'engagement total cumulé est désormais de 1 Part Participative et 466.984 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune; et

Cipio Partners S.à r.l.

Mr Carlo Schlessler / Mr Christoph Kossmann

Référence de publication: 2009113104/51.

(090135587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Portfolio Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.872.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2009*

Après délibération, il résulte que:

1. L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs

Monsieur Steven Snoeckx, demeurant professionnellement à Ledeganckkaai, 7, B-2000 Anvers,

Monsieur Eddy Verlodt, demeurant professionnellement à Ledeganckkaai, 7, B-2000 Anvers,

Monsieur Philippe Havaux, demeurant professionnellement à Route d'Arlon, 287, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à Route d'Arlon, 287, L-1150 Luxembourg.

2. L'assemblée a renouvelé le mandat de la société Deloitte S.A., dont le siège social est situé à Rue de Neudorf, 560, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2009113096/21.

(090135761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Holding Immobilière Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.507.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A. qui s'est tenue extraordinairement en date du 24 août 2009 au siège social que:

Le mandat de Monsieur Andrew Mann demeurant à 20, boulevard Princesse Charlotte; MC- 98000 Monaco entant que commissaire aux comptes a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009113108/15.

(090135497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Dresdner Leasing 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.036.

—
Suite à la fusion par absorption datée du 27 mars 2009, les associés Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxembourg et DRESDNER BANK AKTIENGESELLSCHAFT ont été absorbés par Commerzbank Aktiengesellschaft, avec siège social au 16, Kaiserstrasse, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne.

Par conséquent, Commerzbank Aktiengesellschaft, précité, devient associé unique avec 250 parts sociales Classe A et 375 parts sociales Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113110/15.

(090135534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.

Neightilus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.285.

—
- Ms Beatriz Kanitz Meldrum, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

4, Albermale Street,
GB-W1S 4GA Londres
Royaume Uni

vers le

75, Davies Street
GB-W1K 5JN Londres
Royaume Uni

- Mr. Steven Deurloo, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

165, Telestone 8- Teleport, Naritaweg
NL-1043 BW Amsterdam

Pays Bas

Vers le

Strawinskylaan, 1749
WTC D-12FL, Amsterdam 1077 XX

Pays Bas

Luxembourg, le 24 août 2009.

Davy Beaucé.

Référence de publication: 2009113395/24.

(090136640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Jobelyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.487.

—
- Ms Beatriz Kanitz Meldrum, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

4, Albermale Street,
GB-W1S 4GA London
Royaume Uni

vers le

75, Davies Street
GB-W1K 5JN Londres
Royaume Uni

- Mr. Steven Deurloo, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

165, Telestone 8- Teleport, Naritaweg
NL-1043 BW Amsterdam

Pays Bas

Vers le

Strawinskylaan, 1749
WTC D-12FL, Amsterdam 1077 XX

Pays Bas

Luxembourg, le 24 août 2009.

Davy Beaucé.

Référence de publication: 2009113397/24.

(090136639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Stark Corvus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.578.

—
- Ms Beatriz Kanitz Meldrum, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

4, Albermale Street,

GB-W1S 4GA Londres

Royaume Uni

vers le

75, Davies Street

GB-W1K 5JN Londres

Royaume Uni

- Mr. Steven Deurloo, Gérant A de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

165, Telestone 8- Teleport, Naritaweg

NL-1043 BW Amsterdam

Pays Bas

Vers le

Strawinskylaan, 1749

WTC D-12FL, Amsterdam 1077 XX

Pays Bas

Luxembourg, le 24 août 2009.

Davy Beaucé.

Référence de publication: 2009113393/24.

(090136641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.528.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 97.342.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of the month of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Dutch American Manufacturers II (D.A.M. II) B.V., a private limited liability company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Gotlandstraat 38, 7418 AX Deventer, the Netherlands, registered with the Dutch Chamber of Commerce under number 34259263, (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Me Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 August 2009.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.342, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 18 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 7, page 308, on 3 January 2004. The articles were amended the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1444, page 69304, on 27 July 2009 (the "Company").

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) so as to raise it from its current amount of two million twenty eight thousand five hundred euro (EUR 2,028,500.-), divided into eighty one thousand one hundred and forty shares (81,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of four million five hundred twenty-eight thousand five hundred euro (EUR 4,528,500.-), divided into one hundred eighty one thousand one hundred and forty (181,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue one hundred thousand (100,000) shares so as to raise the number of shares from eighty one thousand one hundred and forty shares (81,140) to one hundred eighty one thousand one hundred and forty (181,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by the Sole Shareholder, by means of a contribution in cash of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-).

4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Any other business that the Company's said proxy may, in his sole discretion, deem necessary or useful in connection with the foregoing.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) so as to raise it from its current amount of two million twenty eight thousand five hundred euro (EUR 2,028,500), divided into eighty one thousand one hundred and forty shares (81,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of four million five hundred twenty-eight thousand five hundred euro (EUR 4,528,500.-), divided into one hundred eighty one thousand one hundred and forty (181,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to issue one hundred thousand (100,000) shares so as to raise the number of shares from eighty one thousand one hundred and forty shares (81,140) to one hundred eighty one thousand one hundred and forty (181,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and to accept the following subscription:

Subscription / Payment

Thereupon, now appears Me Jérôme Bouclier, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given on 5 August 2009.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one hundred thousand (100,000) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for all such new shares, by means of a contribution in cash of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-).

Proof of the payment in cash has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

Art. 6. (First paragraph). "The Company's corporate capital is fixed at four million five hundred twenty-eight thousand five hundred euro (EUR 4,528,500.-) represented by one hundred eighty one thousand one hundred and forty (181,140) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand eight hundred euros (EUR 2,800).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dutch American Manufacturers II (D.A.M II) B.V., une société à responsabilité limitée régie d'après les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Gotlandstraat 38, 7418 AX Deventer, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34259263 (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Maître Jérôme Bouclier, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 août 2009.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.342 constituée par acte du notaire soussigné, le 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 page 308, le 3 janvier 2004. Les statuts ont été modifié la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 15 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1444 page 69304, le 27 juillet 2009 (la "Société").

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 2.028.500,-) représenté par quatre-vingt-un mille cent quarante (81.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à quatre millions cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 4.528.500,-) représenté par cent quatre-vingt-un mille cent quarante (181.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de quatre-vingt-un mille cent quarante (81.140) à cent quatre-vingt-un mille cent quarante (181.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'Associé Unique, par un apport en espèces d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Tout autre point que le mandataire de la Société, jugera discrétionnairement utile ou nécessaire dans ce cadre.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 2.028.500,-) représenté par quatre-vingt-un mille cent quarante (81.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à quatre millions cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 4.528.500,-) représenté par cent quatre-vingt-un mille cent quarante (181.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre cent mille (100.000) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de quatre-vingt-un mille cent quarante (81.140) à cent quatre-vingt-un mille cent quarante (181.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription suivante:

Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu Maître Jérôme Bouclier, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 5 août 2009.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte l'Associé Unique, susmentionné, à cent mille (100.000) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

La preuve du paiement en espèces a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. (premier paragraphe). "Le capital de la société est fixé à quatre millions cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 4.528.500,-) représenté par cent quatre-vingt-un mille cent quarante (181.140) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros (EUR 2.800).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUCLIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 août 2009. Relation: LAC/2009/32672. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009114387/159.

(090137576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Robrunvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 136.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009114444/9.

(090137556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Decennium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.679.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114787/10.

(090138281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Vesa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 01.09.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114788/10.

(090138132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Galler International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 48.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 01.09.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114789/10.

(090138135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

La Parqueterie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 31.08.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114790/10.

(090138147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Heliofarma Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.702.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre juillet

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELIOFARMA Investments, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2066 du 26 août 2008,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 04 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 81 du 14 janvier 2009,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 140702.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à

qui désigne comme secrétaire Geneviève BERTRAND employée privée, demeurant à B-6983 La Roche en Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

Augmentation de capital pour un montant de 150.000 euros pour le porter de son montant actuel de 250.000 euros à celui de 400.000 euros par la création de cent cinquante mille (150.000) nouvelles actions et la modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée augmente le capital pour un montant de 150.000 euros, libéré à concurrence de quarante mille euros (40.000,- euros), avec la création de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de 250.000 euros à celui de 400.000 euros.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique actuel, la société anonyme de droit grecque, INET Innovative Energy Technologies dont le siège est à Athènes, 35, rue Kefala, inscrite au Registre de Commerce d'Athènes sous le numéro 256688, souscrit la totalité des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de quarante mille euros (40.000,-euros) ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Suite à ce qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,-€) représenté par QUATRE CENT MILLE (400.000) actions sans désignation de valeur nominale. Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à huit cent mille euros (800.000,- €) par la création et l'émission d'actions nouvelles à souscrire comme suit:

- 200,000 actions à souscrire en échange d'apports en nature dans le but d'acquérir des sociétés actives dans le domaine de l'énergie renouvelable et bénéficiant d'un permis de construction de parcs photovoltaïques- dans les trois ans à venir
- 300,000 actions à souscrire par des tiers sous forme de versement en espèces (prix d'une action qui devra se situer entre 7,5 euros et 15 euros) outre une prime d'émission éventuelle - dans les trois ans à venir
- 50,000 nouvelles actions à souscrire (sous forme de stock options) dans les deux premières années aux personnes du conseil d'administration à titre de bonus (en fonction de leur résultat."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.300.-€

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 juillet 2009 - WIL/2009/630. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 17 août 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009114768/68.

(090138105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Campia Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.976.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114783/10.

(090138358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Antico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 92.302.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114784/10.

(090138334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114786/10.

(090138295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Sabula Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009114779/10.

(090137941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Tofhulux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7765 Bissen, 8, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg F 8.064.

STATUTS**Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée**

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est "TOFHULUX".

L'association est régie par

- les présents statuts,
- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

La liste des membres actifs se présente actuellement comme suit:

Preuss Michael

Preuss Florian

Wara Miki Magnus

Ndenga M. Constantine

Akwanga Duwen

Fortah Andrew

Art. 2. Son siège social est établi à L-7765 Bissen, rue de la Chapelle, 8. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de se dédier à l'assistance nationale et internationale de populations en détresse ou en difficulté de subvenir par elles-mêmes à leurs besoins fondamentaux de développement humain. L'association agit sans discrimination de race, de religion, de croyances ou d'origine sociale et est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Les domaines principaux d'intervention de l'association, sans limitation définitive, sont le bien-être physique et moral, l'éducation et la formation et le développement économique.

Dans ses activités l'association prendra soin de:

- Réhabiliter les orphelins et les femmes appauvris au Cameroun.
- Sensibiliser les personnes défavorisée sur le VIH/SIDA et d'autre maladies dangereuses.
- Apporter de l'aide aux femmes et aux orphelins atteints du VIH/SIDA.
- Combattre la pauvreté au Cameroun et sensibiliser la population sur des moyen alternatifs de subsistance.
- Assurer l'éducation des enfants et orphelins défavorisés.
- Lutter contre toutes formes d'esclavage et de travaux forcés à l'égard des enfants.
- Fournir de l'aide humanitaire aux victimes d'abus des droit de l'homme.
- Promouvoir et assurer le respect les droit de l'enfant.
- Sensibiliser les jeunes sur l'importance de l'éducation.
- Travailler avec d'autres organisations caricatives pour améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 6. L'Association se compose:

a) de membres administratifs. Peut devenir membre administratif de l'association toute personne physique, qui est un membre actif de l'association déclarant adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100 Euros.

b) de membres actifs. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50 Euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

c) de membres donateurs; peuvent être membres donateurs toutes personnes qui soutiennent le fonctionnement de l'Association par des cotisations (financières ou matérielles).

d) de membres d'honneur; peuvent être membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services à l'Association ou soutenu l'Association par des dons.

Les membres donateurs et membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. L'admission d'un membre est subordonnée à son agrégation par le conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

a) par démission

La démission doit être présentée par lettre recommandée au conseil d'administration.

b) par radiation

La radiation doit être notifiée à l'intéressé. Elle peut être prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

a) pour non-paiement de la cotisation

b) pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'Association, pour agissement à rencontre des présents statuts ou pour nuisance, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Chapitre IV - Assemblée Générale

Art. 10. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres administratifs. Les membres actifs pourront y assister. Les membres donateurs ou d'honneur pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs, donateurs et d'honneur doit avoir lieu par écrit, par lettre, fax ou courriel, et avec indication de l'ordre du jour au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Art. 13. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 14. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs.

Chapitre V - Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de tous les membres administratifs et de 10 membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 16. Les membres administratifs sont élus pour un temps indéterminé mais ils pourront perdre leur statut selon art. 8. Les membres sortants ne sont pas rééligibles.

Art. 17. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e secrétaire, un/e trésorier/ère, un/e responsable technique, un/e responsable financière et un chef de projet, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous actes qui engagent l'association en toutes circonstances doivent être signés par 2 administratifs, dont obligatoirement le président ou le vice-président en cas d'absence du président, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou décision ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de l'Association dans les limites fixées ci-après. Les pouvoirs de signature ne peuvent être attribués qu'à des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut octroyer des pouvoirs de signature individuels à ses membres en dessous de mille euro. Tout pouvoir de signature dépassant la somme de mille euro devra nécessairement comporter la signature conjointe du président et du trésorier.

Art. 20. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 21. Le membre du conseil d'administration soumet toute action, agissement ou initiative à titre personnel ou privé en relation avec les buts et les objets poursuivis de l'association, à une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 22. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI - Exercice social

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts.

Art. 24. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII - Ressources

Art. 25. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII - Dissolution / Liquidation, Modifications

Art. 26. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social sera transféré à une association ayant un objet social similaire à celui d'TOFHULUX.

Art. 27. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 5 décembre 2008, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Référence de publication: 2009114722/122.

(090138310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traitements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 73.921.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114793/10.

(090138068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Kamakura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 26.276.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114796/10.

(090138080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Weiler-Bau (Lux) GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 39.537.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114795/10.

(090138078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.511.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114794/10.

(090138073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Matheson Tri-Gas Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.577.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur James SAMPLES, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société, avec effet au 14 mars 2008.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Pour MATHESON TRI-GAS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009114947/14.

(090138150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 21, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 68.314.

Extrait des résolutions prises lors de la tenue du Conseil d'Administration au siège social en date du 19 mai 2009 et des résolutions prises lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires au siège social en date du 6 juillet 2009

3^{ème} Résolution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide de nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joseph HUMIER, ayant son adresse à Clos Robinson, 33, B-4600 Vise. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2015.

5^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale

Les mandats d'Administrateur et Administrateur-délégué étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de Monsieur Henri FASTERÉ, ayant son adresse à Rue Marchand, 48, B-4684 Haccourt, de Monsieur Philippe GILIS, administrateur de sociétés, ayant son adresse à Rue des Ecureuils, 8, B-4130 Tilff et de Monsieur Joseph HUMIER, administrateur de sociétés, ayant son adresse à Clos Robinson, 33, B-4600 Vise, ainsi que celui de Commissaire de H.R.T. RÉVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Signature.

Référence de publication: 2009114942/22.

(090138227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

GS Fixed Income Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.996.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the 5th day of August.

Before, Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Goldman Sachs Holdings S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, not yet registered with Luxembourg Trade and Companies, represented by Antoinette Genovese, with professional address in 85 Broad St, NY, NY 10004, acting in her capacity as manager of Goldman Sachs Holdings S.à.r.l.,

here represented by Jean Schaffner, lawyer, residing in 33, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a power of attorney, given in New York.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "GS Fixed Income Management S.à.r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières".

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City, Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20 000 (twenty thousand US Dollars), represented by 2 000 000 (two million) shares having a nominal value of USD 0.01 (one centime US Dollar) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. On each distribution, including distributions of share premium, each share entitles to a fraction of the distributable profits of the Company which corresponds to the fraction of the nominal value of the share and to

the share premium attached to the share, proportionate to the total share capital increased by the share premium of the Company.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. The meeting of the shareholders may assign either an A or a B signatory power to each manager. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers, or in case of A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The shareholders' meeting (or the sole shareholder), the manager, or in case of plurality of managers, two managers, or in case of A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. If A and B managers have been appointed, at least one A manager and one B manager have to be present or represented.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting. If A and B managers have been appointed, at least one A manager and one B manager have to be present or represented.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with the numbers of shares held. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on the last calendar day of December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to the last calendar day of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Goldman Sachs Holdings S.à.r.l., prenamed: 2 000 000 (two million) shares;
Total: 2 000 000 (two million) shares;

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20 000 (twenty thousand) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on the last calendar day of December.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

(1) the number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Antoinette Genovese, Finance, whose professional address is at 85 Broad St, NY, NY 10004; and

Henry Webb, Finance, whose professional address is at 85 Broad St, NY, NY 10004;

(2) the registered office is established at 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 5 août.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Goldman Sachs Holdings S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par Antoinette Genovese, ayant son adresse professionnelle à 85 Broad St, NY, NY 10004, agissant en tant que gérant de Goldman Sachs Holdings S.à.r.l.

ici représentée par Jean Schaffner ou tout autre avocat d'Allen & Overy Luxembourg, résidant à 33 avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée à New York.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "GS Fixed Income Management" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme

nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société sera considérée comme une société de participations financières (SOPARFI).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 20 000 (vingt mille US dollars) représenté par 2 000 000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,01 (un centime de dollar US) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Lors de chaque distribution, chaque part sociale donne droit à une fraction du bénéfice distribué de la Société qui correspond à la fraction représentée par la valeur nominale de la part sociale augmentée de la prime d'émission attachée à cette part, proportionnellement à la totalité du capital social de la Société augmenté de la prime d'émission.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée des associés attribuera soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B à chacun des gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques, ou en présence de gérants A et B qui ont été désignés, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

L'assemblée générale des associés (ou l'associé unique), le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants, ou en présence de gérants A et B qui ont été désignés, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. En présence de gérants A et B qui ont été désignés, au moins un gérant A et un gérant B devront être présents ou représentés.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance. En présence de gérants A et B qui ont été désignés, au moins un gérant A et un gérant B devront être présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour calendaire du mois de décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, le dernier jour calendaire du mois de décembre les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Goldman Sachs Holdings S.à.r.l., susmentionnée: 2.000.000 (deux millions) de parts sociales;
Total: 2.000.000 (deux millions) de parts sociales;

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le dernier jour calendaire du mois de décembre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- (1) les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée: Antoinette Genovese, Finance, dont l'adresse professionnelle est à 85 Broad St, NY, NY 10004; et Henry Webb, Finance, dont l'adresse professionnelle est à 85 Broad St, NY, NY 10004;
- (2) le siège social de la société est établi à 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean Schaffner, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 août 2009. LAC/2009/32363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009118338/382.

(090141984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.